

Règlement de la Tombola des Commerçants du Quartier

Article 1 – Organisation

L'association CIQ Cuques Saint Jérôme située au 6 avenue du Parc, 13100 Aix en Provence (n°W131019401) organise une loterie à l'occasion de la Fête des Voisins du Parc Jourdan. Le présent règlement fixe les modalités de participation et d'attribution des lots.

Article 2 – Participation

- Le prix du ticket de participation est fixé à **2 €**.
- Chaque ticket correspond à une participation au tirage au sort.
- La loterie est ouverte à toute personne majeure.
- Les tickets sont nominatifs : le participant doit renseigner son nom et ses coordonnées téléphoniques afin d'être contacté en cas de gain.

Article 3 – Tirage au sort

- Le tirage au sort aura lieu le **19 septembre 2025**.
- Les gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi les tickets vendus.
- Les résultats ne seront pas publiés publiquement mais les gagnants seront **contactés par téléphone** directement.

Article 4 – Attribution et retrait des lots

- Les lots sont à retirer **chez Nicolas Renucci, 6 avenue du Parc, 13100 Aix en Provence**.
- Les gagnants disposent d'un délai de **un (1) mois à compter de la date du tirage** pour récupérer leur lot.
- Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété de l'association organisatrice, sans possibilité de réclamation.

Article 5 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et consultable sur le site internet de l'association : [indiquer l'adresse du site].

Article 6 – Responsabilité

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- en cas d'erreurs dans les coordonnées fournies par les participants,
- en cas de perte, de vol ou de détérioration des lots après leur remise aux gagnants.

Article 7 – Acceptation

La participation à la loterie implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.